

INSTRUCTION N° 62/78

N° 5 /DGCDI.-

Objet : Mise en service de
nouveaux carnets PPA-Salariés Modèle 20.-

A compter du 1er Janvier 1979, un nouveau carnet modèle 20 PPA Salariés est mis en service. Il remplace les anciens carnets qui ne doivent plus être utilisés à compter de cette date. Ces carnets étant auto-duplicateur, il ne sera pas employé de papier carbone. Par contre il devra être placé après chaque feuillet blanc un carton de manière à éviter l'impression sur les feuillets suivants,

L'Instruction n° 24/72. (~~24~~) reste toujours en vigueur pour la manière de remplir ces carnets.

Toutefois, deux mesures nouvelles apparaissent :

1°/ Vérification de la Taxe complémentaire

A compter du 1er Janvier 1979 (Revenus de 1978), la taxe complémentaire fera l'objet d'une vérification systématique.

La ligne 1 devra donc indiquer pour chaque époux la taxe complémentaire réellement due (voir barème IGS-4^e page). Le montant de la taxe à retenir sera égal au produit de la taxe due pour un mois par le nombre de mois correspondant à la période de travail. (maximum 8.000 francs par mois).

La taxe complémentaire retenue par l'employeur sera ajoutée ligne 5 à l'impôt général sur les salaires retenus. Il est rappelé que les Assistants Techniques ne sont pas assujettis à la taxe complémentaire.

2° Résultat du décompte des impôts

Suivant le cas, il y aura, soit un supplément d'impôt, soit un remboursement d'impôt.

En cas de remboursement, la somme est à porter dans le cadre qui précède la rubrique "4810 4". Elle correspond toujours à la différence entre la ligne 5 et la ligne 4.

Au cas exceptionnel, où la décompte ferait apparaître une vicinale due et un remboursement d'IGS, il conviendrait de remplir la rubrique taxe vicinale et la rubrique IGS à rembourser pour le brut, sans faire de compensation./-

Libreville, le 23 Décembre 1978

LE DIRECTEUR GENERAL DES CONTRIBUTIONS
DIRECTES ET INDIRECTES